

**9 RUE DUCLAUX  
Société civile immobilière  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 220 rue Paul Eluard  
34980 ST GELY DU FESC  
852 202 001 RCS MONTPELLIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 JANVIER 2026**

L'an deux-mille-vingt-six,  
Le vingt janvier,  
A neuf heures,

Les associés de la Société 9 RUE DUCLAUX, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Guillaume GARCIN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Madame Sophie GARCIN-MENU, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume GARCIN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la Société HOLDING INOS,

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification de la dénomination sociale de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

**Madame Sophie GARCIN-MENU,**  
née le 23 octobre 1982 à MONTPELLIER,  
de nationalité française,  
demeurant 220 rue Paul Eluard - 34980 ST GELY DU FESC,

de céder à :

**La SAS HOLDING INOS** au capital de 251000,00 euros,  
ayant son siège social 220 rue Paul Eluard – 34980 SAINT GELY DU FESC  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le  
numéro 883 541 179  
représentée par son Président, Monsieur Guillaume GARCIN,

l'intégralité des 50 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la Société HOLDING INOS en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente assemblée.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

[...]

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

|                                                  |          |
|--------------------------------------------------|----------|
| Monsieur Guillaume GARCIN,                       |          |
| cinquante parts sociales en pleine propriété, ci | 50 parts |
| La Société HOLDING INOS,                         |          |
| cinquante parts sociales en pleine propriété, ci | 50 parts |
| numérotées de 50 à 100.                          |          |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

[...] ».

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et décide de la modification de la dénomination sociale en « GARMEN ».

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 3 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

#### **« ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : GARMEN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Guillaume GARCIN**  
Gérant

**Sophie GARCIN-MENU**  
Gérante